

4AB IMMOBILIER
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : 16 Chemin de Saint Gaudérique 66330 CABESTANY
918 435 850 RCS PERPIGNAN

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **La société 4AB,**
Propriétaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (996) parts en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 996,
Ci996
- **Monsieur Benoît CABELLO,**
Propriétaire d'UNE part en pleine propriété,
Numérotée 997, Ci 1
- **La société TRES NINS,**
Propriétaire d'UNE part en pleine propriété,
Numérotée 998,
Ci 1
- **Madame Géraldine DE SOUSA,**
Propriétaire d'UNE part en pleine propriété,
Numérotée 999,
Ci 1
- **Monsieur Stéphane DE SOUSA,**
Propriétaire d'UNE part en pleine propriété,
Numérotée 1.000,
Ci 1

Détenant ensemble 1000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile 4AB IMMOBILIER désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière 4AB IMMOBILIER, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 17 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- l'acte de cession de parts,
- les statuts de la société mis à jour.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- L'agrément d'une cession de parts au profit de la société 4AB, -
La modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- La démission de la société TRES NINS de ses fonctions de cogérant,
- Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de l'acte de cessions de parts sociales, autorise :

La société TRES NINS,

Société par actions simplifiée au capital social de 8 000 euros,
Ayant son siège social 15 rue des Tilleuls, 66300 SAINT JEAN,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le 489 588 601,
Représentée par Monsieur Pierre ZANUY, en sa qualité de Président,

A céder UNE (1) part sociale, numérotée 998, lui appartenant dans la Société à

La société 4AB,

Société à responsabilité limitée au capital de 701.300 euros,
Dont le siège social est à RESIDENCE EPSILON, 16 CHEMIN DE SAINT-GAUDERIQUE, 66330
CABESTANY
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NARBONNE sous le numéro
901 527 184,
Représentée aux présentes par Monsieur Benoît CABELLO, en sa qualité de Gérant,

La séance est suspendue.

**Monsieur Pierre ZANUY, représentant de la société TRES NINS ainsi que Monsieur
Benoît CABELLO représentant de la société 4AB signent l'acte de cession de part
sociale de la Société.**

**La cession de part est définitivement réalisée, ce que la collectivité des associés
reconnaît et un exemplaire de l'acte de cession signé par les Parties est conservé au
siège social de la Société. La séance reprend.**

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption de la décision précédente et de
la signature de l'acte de cessions de part sociale, décide à l'unanimité de modifier les articles 6
et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORT :

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

– Par la société 4AB,

La somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE EUROS (996 €),

Ci 996 €

– Par Monsieur Benoît CABELLO,

La somme d'UN EURO (1 €),

Ci 1 €

– Par la société TRES NINS,

La somme d'UN EURO (1 €),

Ci 1 €

– Par Madame Géraldine DE SOUSA,

La somme d'UN EURO (1 €),

Ci 1 €

– Par Monsieur Stéphane DE SOUSA,

La somme d'UN EURO (1 €),

Ci 1 €

*Soit au total la somme de **MILLE EUROS (1.000 €)**, laquelle somme a été déposée entre les*

mains de Monsieur Benoît CABELLO, désigné comme gérant de la Société, ainsi que celui-ci le reconnaît, pour être versée dans la caisse sociale.

Aucun associé n'étant marié sous un régime de communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil ne sont pas applicables.

Par décisions unanimes des associés en date du 19 janvier 2026, les associés ont agréé la cession d'une (1) part sociale, numérotée 998, appartenant à la société TRES NINS, à la société 4AB. L'opération a entraîné la sortie de la société TRES NINS.»

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL :

*Le capital social est fixé à **MILLE EUROS (1 000 EUROS)**.*

*Il est divisé en **MILLE (1.000) parts de 1 euro chacune**, lesquelles sont attribuées comme suit :*

– La société 4AB,

Propriétaire de NEUF CENT QUATRE-VINGT- DIX-SEPT (997) parts en pleine propriété, Numérotées de 1 à 996 et la part sociale numérotée 998,

Ci 997

– Monsieur Benoît CABELLO,

Propriétaire d'UNE part en pleine propriété, Numérotée 997,

Ci 1

– Madame Géraldine DE SOUSA,

Propriétaire d'UNE part en pleine propriété, Numérotée 999,

Ci 1

– Monsieur Stéphane DE SOUSA,

Propriétaire d'UNE part en pleine propriété, Numérotée 1.000,

Ci 1

Total égal au nombre de parts composant le capital social : MILLE (1.000) parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 1.000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.»

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés prend acte de la démission de la société TRES NINS de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société.

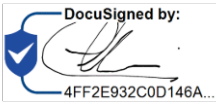
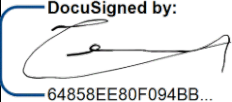
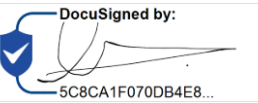
QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil

du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La société 4AB, Représentée par Monsieur Benoît CABELLO, Gérant, 	La société TRES NINS, Représentée par Monsieur Pierre ZANUY, Président 
Madame Géraldine DE SOUSA 	Monsieur Stéphane DE SOUSA 
Monsieur Benoît CABELLO 